

Professeur·e d'établissement agricole



Pour devenir enseignant·e dans un établissement agricole, vous devrez décrocher un concours spécifique dépendant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Il est également possible d'enseigner dans le privé. Les embauches se font sur titre ou sur concours.

L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE EN CHIFFRES

- > 430 lycées agricoles (216 publics, 214 privés)
- > 367 maisons familiales rurales
- > 169 centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA)
- > 94 centres de formation d'apprentis (CFA)
- > 12 établissements d'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et du paysage

Source : ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

RECRUTEMENT 2020

Concours externes

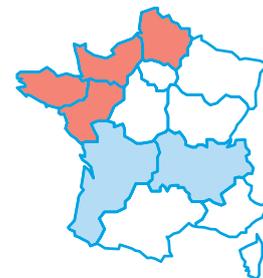
58 places
PLPA

41 places
PCEA

27 places
au Capesa

14 places
au Capeta

UNE FORTE IMPLANTATION À L'OUEST



- plus de 15 établissements par département
- entre 10 et 15 établissements par département
- moins de 10 établissements par département

Source : MAA-DGER

Métiers et emploi

Les enseignant·e·s

Les enseignant·e·s peuvent exercer en lycée professionnel agricole, en lycée d'enseignement général et technologique agricole, en centre de formation d'apprentis, etc. Tous dépendent du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Voir liste 1 du carnet d'adresses.

■ En lycée professionnel agricole

Les professeurs de lycée professionnel agricole (LPA) enseignent dans les classes préparant aux CAP agricoles et aux bacs professionnels. Ils assurent 18h de cours par semaine.

Salaires brut mensuel débutant : 1 827 €.

Formation : être inscrit en master 2 (sous réserve de validation de celui-ci) + concours de professeur de lycée professionnel agricole (PLPA).

■ En lycée d'enseignement général et technologique agricole

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole enseignent en lycée (Legta) dans des filières conduisant notamment aux bacs technologiques et au BTS (brevet de technicien supérieur agricole). Ils y assurent 18h de cours par semaine.

Salaires brut mensuel débutant : 1 827 €.

Formation : être inscrit en M2 (sous réserve de validation de celui-ci) + PCEA (Capesa ou Capeta).

À LIRE AUSSI

Les métiers de l'enseignement n° 2.41

Enseignant-e du supérieur n° 2.45

■ Dans le supérieur

Les enseignants-chercheurs travaillent au sein des établissements nationaux d'enseignement supérieur dépendant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (écoles d'ingénieurs, vétérinaires...). Ils peuvent également enseigner dans les établissements privés. Ils partagent leur temps entre l'enseignement et un projet de recherche. L'obligation d'enseignement en présence des étudiants est de 128h de cours par an ou de 192h de TD. Ils participent également au développement et à l'animation du milieu rural, à la coopération technique et scientifique internationale, à la diffusion des connaissances et aux jurys d'examen et de concours.

Salaire brut mensuel débutant : 2 221 € pour un maître de conférences; 3 126 € pour un professeur d'université + prime de recherche et d'enseignement supérieur.

Formation : doctorat (bac + 8) ou diplôme de docteur ingénieur + concours de maître de conférences en cas de poste vacant; doctorat ou être titulaire de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) + concours de professeur d'université en cas de poste vacant.

Les professeurs agrégés peuvent demander un poste du second degré dans l'enseignement supérieur : liste des postes au *Bulletin officiel* de l'Éducation nationale, tous les ans.

> Cf. dossiers Actuel-Cidj *Enseignant-e du supérieur* n° 2.45; *Les métiers de la recherche* n° 2.817.

■ Perspectives d'emploi

Le temps de travail des enseignants en lycée agricole est supérieur de 2h30 à celui des professeurs l'Éducation nationale du fait de leur implication plus importante dans des tâches administratives ou spécifiques à l'enseignement agricole. Toutefois, les conditions de travail peuvent paraître plus agréables, notamment parce que les effectifs sont plus réduits que dans des lycées classiques.

Attention, le nombre de postes est limité. Pour certaines spécialités, il arrive qu'aucun concours ne soit prévu pendant plusieurs années.

À noter : les **établissements privés** représentent une part importante de l'enseignement agricole. Ils recrutent souvent sur titres avec un master.

Pour ce qui est des enseignants-chercheurs, les postes de maître de conférences sont en principe plus nombreux que ceux de professeurs des universités.

■ Évolution de carrière

Comme dans les lycées classiques, il existe des passerelles vers d'autres postes, surtout après quelques années d'expérience en tant qu'enseignant-e. Vous pouvez notamment envisager de devenir directeur-adjoint, conseiller principal d'éducation (CPE) ou directeur d'un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (Eplefpa), formateur dans un organisme public de formation pour adultes dépendant du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (CFPPA), ou inspecteur de l'enseignement agricole.

> Cf. dossiers Actuel-Cidj *Les métiers de l'enseignement* n° 2.41; *Professeur-e de lycée et collège* n° 2.43.

DICO

BTA : brevet de technicien agricole

CAP agricole : certificat d'aptitude professionnelle agricole

Capesa : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire agricole

Capeta : certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole

CAPLPA : certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel agricole

CFAA : centre de formation d'apprentis agricole

CFPPA : centre de formation professionnelle et de promotion agricole pour adultes

Legta : lycée d'enseignement général et technologique agricole

LPA : lycée professionnel agricole

PCEA : professeur certifié de l'enseignement agricole

PLPA : professeur de lycée professionnel agricole

Études et diplômes

Enseigner dans le public

Pour enseigner dans la filière agricole, il faut réussir l'un des concours organisés par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

■ Pour enseigner dans le second degré

Il existe 3 concours :

- le **CAPLPA** (certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel agricole) pour l'enseignement professionnel ;
- le **Capeta** (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole) pour les matières techniques ;
- le **Capesa** (certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire agricole) pour enseigner les disciplines générales.

www.concours.agriculture.gouv.fr

www.chlorofil.fr rubrique Système éducatif agricole / Emplois, concours, formation et carrière

Conditions d'inscription

Les inscriptions ont généralement lieu au 4^e trimestre. Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique. Il n'y a pas de limite d'âge, mais il faut avoir la nationalité française, être ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen. Les candidats doivent également jouir de leurs droits civiques, ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant et avoir régularisé leur situation au regard des obligations du service national. Ils doivent justifier aussi de prérequis en informatique et en langues.

Surtout, il faut remplir des conditions de diplôme :

- être inscrit en 2^e année de master (M2) ou être titulaire d'un M2 (bac + 5) ;
- être titulaire d'un bac + 2 (BTS, BTSA, DUT...) et avoir 5 ans d'expérience professionnelle pour se présenter au concours de professeur de lycée professionnel agricole (PLPA) dans une spécialité professionnelle.

Dans certaines spécialités, les candidats au concours PLPA doivent justifier des brevets, certificats ou permis en cours de validité leur conférant le droit à la conduite d'engins ;

- pour les spécialités pour lesquelles il n'existe pas d'enseignement de niveau BTS, les candidats devront avoir le niveau bac et 7 années d'expérience.

Sont dispensés des conditions de diplôme les parents de 3 enfants, les sportifs de haut niveau et les cadres justifiant de 5 ans d'activité professionnelle (CAPLPA et Capeta uniquement).

Procédure d'inscription

La procédure d'inscription se déroule en 2 temps : préinscription sur Internet puis inscription avec le renvoi par courrier de la fiche de confirmation.

Obtenir un master 2 (bac + 5)

Tous les masters permettent de s'inscrire, mais des formations spécifiques à privilégier ont été mises en place. C'est le cas du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation pour l'enseignement agricole à l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole de Toulouse-Auzeville. Ce master propose 31 parcours différents pour se spécialiser.

Au programme : préparation aux épreuves des concours et stages en établissement scolaire (stages d'observation et de pratique accompagnée).

www.ensfea.fr

> Voir liste 3 du carnet d'adresses.

Concours

Les concours comportent 2 épreuves écrites d'admissibilité et 2 épreuves orales d'admission. Pour chaque section, la 2^e épreuve orale est une épreuve professionnelle : exposé en 2 parties (éducation et enseignement agricole, projet professionnel et motivations), entretien avec un jury.

Conseil Être tenace, exigeant-e et rigoureux-se

Les lycées agricoles sont souvent de petits établissements avec des internats, cela favorise la proximité avec les élèves et les équipes. C'est comme un petit village pendant la semaine ! En tant que CPE, j'ai beaucoup d'autonomie, notamment pour gérer des projets. Mon conseil : il faut savoir être tenace, exigeant-e et rigoureux-se pour espérer transmettre des savoirs et des savoir-faire aux élèves.

Robert Krier, CPE et ancien enseignant, lycée agricole de Brie-Comte-Robert (77)

■ PLPA

En 2020, 58 places sont offertes au concours externe pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA).

Chaque année, toutes les sections ne sont pas ouvertes au concours. En 2020, le concours externe PLPA propose des places dans 6 sections :

- biologie-écologie (7 places);
- éducation socio-culturelle (7 places);
- mathématiques, physique-chimie (9 places);
- sciences et techniques aménagement de l'espace, option aménagement paysager (9 places);
- sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques, option agroéquipements (10 places);
- sections maritimes : électrotechnique et électronique maritimes (3 places); navigation et technique du navire (7 places); mécanique navale (6 places).

> Voir liste 2 du carnet d'adresses.

■ PCEA (Capeta ou Capesa)

Le concours PCEA propose des places dans plusieurs sections. Cependant, toutes les sections ne sont pas ouvertes chaque année. En 2020, le concours externe propose 3 sections pour le Capesa et 2 sections pour le Capeta.

Capesa : anglais (10 places); histoire-géo (6 places); sciences économiques et sociales, option sciences économiques et gestion de l'entreprise (11 places).

Capeta : sciences et techniques agronomiques, option productions végétales (7 places); sciences et techniques des aménagement de l'espace, options gestion et aménagements des espaces naturels (7 places).

Au total, 41 places sont offertes pour le concours externe PCEA.

> Voir liste 2 du carnet d'adresses.

Après le concours

Les admis au concours sont nommés fonctionnaires stagiaires pendant 1 an et rémunérés. Ils peuvent être affectés sur tout le territoire.

Dès la première année, ils assurent la responsabilité d'une ou plusieurs classes. Cette année prévoit une période d'intégration avant la rentrée, puis une formation en classe avec un tuteur et, enfin, une période de formation.

Le jeune professeur est titularisé (à condition d'avoir validé son master pour ceux qui ont choisi cette condition de diplôme) et affecté à un poste à la fin de l'année.

■ Pour enseigner dans le supérieur

Pour devenir maître de conférences, il faut être titulaire d'un doctorat (bac + 8) ou d'un diplôme de docteur ingénieur (délivré par les écoles d'ingénieurs membres de la Conférence des grandes écoles).

Les candidats aux postes de professeur doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) ou du doctorat d'État.

> Cf. dossier Actuel-Cidj *Enseignant-e du supérieur* n° 2.45.

RECRUTEMENTS INTERNES

Il est possible de passer les concours par recrutement interne. Conditions :

- avoir un niveau bac + 2 et 3 ans de service public ;
- avoir un niveau CAP et 4 ans de service public ;
- avoir été cadre pendant 5 ans et justifier de 3 ans de service public (CAPLPA et Capeta uniquement).

Enseigner dans le privé

L'enseignement privé agricole est représenté par 4 fédérations : le Conseil national de l'enseignement agricole privé, l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion, l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation, et FranceAgro.

Où travailler ?

Tour d'horizon des fédérations de l'enseignement agricole privé.

Cneap

Le Conseil national de l'enseignement agricole privé est un organisme national de l'enseignement catholique et un réseau d'établissements d'enseignement agricole privés et de centres de formation dans les métiers de la nature et du vivant. Ils proposent des formations du CAP agricole au diplôme d'ingénieur, ainsi que des formations pour adultes.

Pour obtenir un poste dans l'un de ces établissements, les candidats peuvent s'adresser aux délégations régionales de l'enseignement agricole privé (Dreap) ou postuler directement sur le site du Cneap.

www.cneap.fr

Unrep

L'Union nationale rurale d'éducation et de promotion regroupe une centaine d'établissements d'enseignement et de centres de formation par apprentissage et en continu préparant aux diplômes suivants : CAP agricole, bac pro, BTSA, licence professionnelle, master, titres... De nombreuses formations sont proposées via l'alternance.

Pour obtenir un poste, les candidats doivent s'adresser directement aux établissements ou à l'Unrep.

www.maformationagricole.com

Unmfreo

L'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation regroupe les maisons familiales rurales, les instituts ruraux et les centres de formation et de promotion.

Ces établissements accueillent des jeunes et des adultes en formation par alternance (statut scolaire, apprentissage, professionnalisation ou formation continue) du CAP à la licence pro, dans de nombreux secteurs : agriculture (élevage, métiers du cheval, viticulture, arboriculture, horticulture), jardin (espaces verts, aménagement de l'espace, environnement, forêt), agroalimentaire (alimentation, métiers de bouche), agro-équipement (mécanique, travaux publics, bâtiment, bois, électricité), restauration (hôtellerie, tourisme), services à la personne

(santé, social), bureautique (secrétariat, gestion), commerce, vente... Au total, l'Unmfreo propose plus de 200 qualifications.

www.mfr.asso.fr

France Agro

France Agro (anciennement Fésia) est un réseau de 4 écoles d'ingénieurs en sciences du vivant, agriculture, agroalimentaire et environnement : INP-EI Purpan (Toulouse), Groupe Esa (Angers), Groupe Isa (Lille), Isara-Lyon. Il s'agit d'écoles à prépa intégrée, habilitées par la Commission des titres d'ingénieur. France Agro propose une formation de 5 ans après un bac scientifique.

www.franceagro3.org

Se faire recruter

Les enseignants du Cneap et de l'Unrep sont embauchés sur titres ou sur concours. À la différence de l'enseignement public, il n'y a pas de conditions de nationalité. Les épreuves sont identiques à celles des concours de l'enseignement agricole public.

Pour le concours externe 4^e catégorie (l'équivalent du PLPA de l'enseignement public) et le concours externe 2^e catégorie (équivalents du Capeta et du Capesa dans l'enseignement public), il faut avoir un master 2 ou être inscrit en M2. Ces concours sont également ouverts aux cadres ayant exercé pendant 5 ans.

Le 4^e concours est aussi accessible aux titulaires d'un bac + 2 (BTS, BTSA, DUT...) ayant 5 ans d'expérience professionnelle.

Les moniteurs des MFR (Maisons familiales rurales) sont recrutés par les chefs d'établissement après un BTSA, un BTS, une licence ou un diplôme d'ingénieur. Les candidats reçoivent ensuite une formation pédagogique de 2 ans.

L'IFEAP POUR PRÉPARER LES CONCOURS

L'Institut de formation de l'enseignement agricole privé (Ifeap) est un organisme missionné de l'enseignement catholique. Il propose des sessions pour accompagner les candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission aux concours externes et internes de l'enseignement privé.

www.ifeap.fr

Les postes offerts dans l'enseignement privé sont moins nombreux que dans le public. Le plus souvent, les candidats sont recrutés directement par les chefs d'établissement, sur titres. Si vous êtes

intéressé par l'un des postes vacants, vous devez prendre directement contact avec eux.

www.chlorofil.fr/concours

F formation continue

Un droit accessible à tous

La formation continue permet d'acquérir de nouvelles compétences, d'obtenir un diplôme, de se perfectionner. Elle s'adresse à tous les adultes sortis du système scolaire et s'effectue auprès d'organismes disposant d'une offre de formation.

■ Connaître vos droits

La formation professionnelle continue s'adresse aux jeunes sortis du système scolaire et aux adultes : salariés, demandeurs d'emploi, intérimaires, créateurs d'entreprise, professions libérales ou fonctionnaires.

Selon votre situation, différents dispositifs existent : compte personnel de formation, projet personnalisé d'accès à l'emploi, contrat de professionnalisation, parcours emploi compétences, plan de formation de l'entreprise...

Les formations peuvent être suivies en cours du soir, en stage intensif, en cours d'emploi ou hors temps de travail. Le financement, la rémunération et les frais de formation sont spécifiques à chaque public.

> Cf. dossier *La formation continue : mode d'emploi* n° 4.0

■ Organismes et formations

De nombreux organismes publics et privés proposent des formations diplômantes (acquisition d'un diplôme) ou qualifiantes (mise à niveau, acquisition de connaissances) dans le cadre de la formation continue.

La plupart des formations initiales étant accessibles en formation continue, n'hésitez pas à vous adresser aux services de formation continue des organismes dispensant une formation initiale.

Pour les stages de perfectionnement de courte durée (non qualifiants), adressez-vous directement aux organismes professionnels du secteur.

Ensfea

L'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (Ensfea) assure la formation professionnelle initiale et continue de tous les enseignants et formateurs de l'enseignement agricole du territoire national. Elle délivre notamment le master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation (MEEF) pour l'enseignement agricole, reconnu bac + 5.

www.ensfea.fr

Unrep

Pour le secteur privé, l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion (Unrep) assure la formation continue de ses enseignants.

www.maformationagricole.com

Maisons familiales rurales

Les moniteurs des maisons familiales rurales (MFR) peuvent bénéficier d'heures de perfectionnement pédagogique ou technique tous les 3 ans.

L'accès à la fonction de direction se fait par promotion interne, après 2 ans d'expérience minimum au sein des MFR.

www.mfr.asso.fr

Carnet d'adresses

■ LISTE 1

Pour en savoir plus

Sites de référence

<http://agriculture.gouv.fr/thematique-generale/enseignement-recherche>

Édité par : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Sur le site : informations sur les métiers par secteur (agroéquipement, alimentation, animaux, commerce et conseil, eau, forêt, paysage et nature, services, végétaux), les formations et diplômes de l'enseignement agricole, les établissements, l'enseignement technique (avant le bac) et supérieur, témoignages étudiants et professionnels.

www.apecita.com

Édité par : Apecita - Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture et de l'agroalimentaire

Sur le site : offres d'emploi et de stage, moteur de recherche des formations initiales (dont apprentissage) et continues en agriculture et environnement, 240 fiches métiers, présentation des établissements de formation, agenda d'événements, CVthèque. Chiffres-clés de l'agriculture biologique.

www.chlorofil.fr

Édité par : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Direction générale de l'Enseignement et de la Recherche

Sur le site : informations sur le système éducatif agricole, les formations, diplômes de l'enseignement secondaire et supérieur, certificats, textes officiels, métiers, concours et recrutement, emploi des établissements publics et privés.

www.cneap.fr

Édité par : Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP)

Sur le site : réseau des établissements catholiques de formation agricole initiale, par apprentissage ou continue, accessibles par un moteur de recherche géographique par niveau d'études, profil et domaine professionnel ; découverte des secteurs d'activité et des métiers, vidéos, actualités.

www.concours.agriculture.gouv.fr

Édité par : Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Sur le site : concours externes et in-

ternes dans l'enseignement agricole public et privé : conditions d'accès par catégorie, calendrier, pré-inscriptions, modalités et programmes des épreuves, fiches et profils des postes, fiches métiers, résultats et annales en ligne, FAQ.

Organismes de référence

Canopé : Le réseau de création et d'accompagnement pédagogiques

1 avenue du Futuroscope

Téléport 1

86961 Futuroscope

Tél : 05 49 49 78 78

www.reseau-canope.fr

Réseau Canopé édite des ressources pédagogiques (imprimé, web, mobile, TV) pour les professionnels de l'éducation. Il est constitué de centres de ressources dans chaque académie et département.

■ LISTE 2

Concours de recrutement des enseignants

Toutes les sections et options indiquées ici ne sont pas systématiquement ouvertes chaque année. Listes des concours pour chaque année sur www.chlorofil.fr

PCEA (professeur certifié de l'enseignement agricole)

Capesa

- > Section lettres modernes
- > Section langues vivantes
- > Section histoire et géographie
- > Section éducation socioculturelle
- > Section documentation
- > Section mathématiques
- > Section physique-chimie
- > Section biologie, écologie
- > Section sciences économiques et sociales, et gestion :
option : sciences économiques et gestion de l'entreprise
option : sciences économiques et gestion commerciale.

Capeta

- > Section technologies informatiques et multimédia
- > Section sciences et techniques agronomiques :

- option : productions animales
- option : productions végétales
- option : productions horticoles
- > Section sciences et techniques de la vigne et du vin
- > Section biochimie, microbiologie et biotechnologie
- > Section génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires :
- option : génie alimentaire
- option : génie industriel alimentaire
- > Section sciences et techniques des aménagements de l'espace :
- option : aménagement paysager
- option : aménagement forestier
- option : gestion et aménagement des espaces naturels
- > Section sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
- option : agroéquipements
- option : équipements des aménagements hydrauliques
- > Section productions spécialisées :
- option : aquaculture
- option : hippologie.

PLPA (professeur de lycée professionnel agricole)

CAPLPA

- > Section mathématiques - physique-chimie
- > Section lettres-histoire
- > Section langues vivantes, lettres
- > Section biologie-écologie
- > Section documentation
- > Section technologies informatiques et multimédia
- > Section éducation socioculturelle
- > Section sciences économiques et sociales, et gestion :
option : sciences économiques et gestion de l'entreprise
option : sciences économiques et gestion commerciale
option : sciences économiques et économie sociale et familiale
- > Section transformation et sécurité des aliments
- > Section sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
option : agroéquipements
- > Section sciences et techniques agronomiques :
option : productions animales
option : productions végétales
option : productions horticoles
- > Section sciences et techniques de la vigne et du vin
- > Section sciences et techniques des aménagements de l'espace :

- option : aménagement paysager
- option : aménagement forestier
- option : gestion et aménagement des espaces naturels
- > Section productions spécialisées :
option : aquaculture
option : animalerie
option : hippologie
- > Section chef de travaux :
option : exploitation agricole, productions végétales dominantes
- > Sections enseignement maritime
- > Section navigation et technique du navire
- > Section mécanique navale
- > Section électrotechnique et électronique maritimes
- > Section pêches maritimes.

■ LISTE 3

École spécialisée

École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA)

Complexe d'enseignement agricole de

Toulouse Auzerville

2 route de Narbonne

BP 22687

31326 Castanet-Tolosan Cedex

Tél : 05 61 75 32 32

www.ensfea.fr

L'ENSFEA assure la formation des personnels d'enseignement et d'éducation des lycées agricoles et des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture. Elle prépare aux concours de recrutement internes et externes du ministère et propose des formations continues.

Infos près de chez vous



www.cidj.com
rubrique réseau JJ

Plus de 1 500 centres d'Information Jeunesse vous accueillent à travers toute la France. Vous y trouverez conseils, infos et adresses de proximité.